



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 10 décembre 2019

[...]

[...]

Objet :

plainte à l'encontre du « *Vlaamse Belastingdienst - Verkeersbelasting* » relative à l'envoi d'un document rédigé uniquement en néerlandais à un habitant francophone domicilié dans la commune de Fourons.

Monsieur l'Administrateur général,

En sa séance du 6 décembre 2019, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée par un citoyen francophone domicilié dans la commune des Fourons à l'encontre du « *Vlaamse Belastingdienst - Verkeersbelasting* » qui lui a fait parvenir deux documents rédigés uniquement en néerlandais.

Nous vous avons interrogé à ce sujet dans notre lettre datée du 1^{er} octobre 2019.

Dans une courriel daté du 10 octobre 2019, vous nous avez communiqué le point de vue suivant : (traduction)

« La plainte porte sur le fait que le *Vlaamse Belastingdienst* a envoyé deux documents rédigés uniquement en néerlandais à un habitant francophone des Fourons.

Pour les avertissements-extraits de rôle de la taxe de roulage articles de rôle 195292311697 et 195292311701 au nom de monsieur [...], deux documents rédigés en néerlandais ont effectivement été envoyés le 27/8/2019.

A la demande de ce dernier, deux autres documents rédigés en français à cet effet ont également été envoyés le 9/9/2019, il s'agissait de la traduction française de ces avertissements-extraits de rôle. »

*

* *

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat, la Cour de Cassation, et la circulaire Peeters, qui existent toujours dans l'ordre juridique, la CPCL estime qu'il n'est pas opportun d'émettre un avis au fond sur ce sujet à l'heure actuelle.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE